



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## DECISION DU MAIRE

N° 088/2026

**Objet : Réalisation d'une fresque**

- Le Maire de la Commune de Saint-Savin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,
- Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,
- Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant le souhait de la Municipalité d'agréments le cadre de vie du village et de faire réaliser une fresque sur le mur du stade de rugby situé côté « rue des Auberges »
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la proposition de M. Alexandre CARRE, artiste peintre pour un montant de 3 896.43 euros €TTC.

## DECIDE

De retenir la proposition de M. Alexandre CARRE, artiste peintre pour un montant de 3 896.43 euros €TTC.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 14/09/2026

Le Maire,

  
Fabien DURAND



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.